

*Compte rendu sommaire*  
*Séance du Conseil Municipal*  
*du 12 décembre 2019*

Le conseil municipal de Saint-Jean de Sixt, dûment convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre RECOUR, maire.

**Présents** : Didier LATHUILLE, Yvette FAVRE-LORRAINE, Jean-Paul BARNIER, Claudine MORAND GOY, Dominique ANTHOINE, Jean-François TOCHON-FERDOLLET, Odile LARUAZ, Fanny COSSON, Lorène LARUAZ et Dominique MASSON formant la majorité des membres en exercice.

**Excusée** : Corinne BESCHE (pouvoir à Didier LATHUILLE)

**Absent** : Michel CONTAT

Lorène LARUAZ est élue secrétaire de séance.



**Approbation du compte-rendu précédent**

- Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

**Décision du Maire prise en vertu des délégations du Conseil Municipal :**

- Décision n° 9 – Organisation du repas des aînés – Fixation de la participation à 15 €

**Décision modificative n°1 – Budget principal** (D2019-065)

- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'adopter le projet de décision modificative suivant, équilibré en dépenses et en recettes, dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M14, pour le budget principal.

<i>Section d'investissement</i>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<u>Chapitre 13 subv. d'investissement</u>		<u>Chapitre 13 subv. d'investissement</u>	
Compte 1313, Département	21 345,03	Compte 1323, Département	21 345,03
<u>TOTAL :</u>	21 345,03	<u>TOTAL :</u>	21 345,03

<i>Section de fonctionnement</i>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<u>Chapitre 014 Atténuations de produits</u>		<u>Chapitre 77 Produits exceptionnels</u>	
Compte 739223, F.P.I.C	5 677,00	Compte 775, produits des cessions	5 677,00
<u>TOTAL :</u>	5 677,00	<u>TOTAL :</u>	5 677,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision budgétaire modificative n° 1 ci-dessus présentée, pour le budget principal, équilibrée en dépenses et en recettes.

**Echanges entre la commune, l'association d'action culturelle et sociale de St Jean de Sixt et l'association diocésaine d'Annecy (D2019-066)**

- Monsieur le Maire rappelle que l'acte portant échange entre l'Association d'Action Culturelle et Sociale de Saint-Jean-de-Sixt et la commune, établi en l'étude de Maître Jean DERUAZ, Notaire à THONES, en date du 26 juillet 2002 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques d'ANNECY, le 16 septembre 2002 volume 2002P numéro 13164, et ayant fait l'objet d'une attestation rectificative du 27 janvier 2003, publié au bureau des hypothèques d'ANNECY le 4 février 2003, volume 2003P numéro 1868, ayant été considéré comme nul, les formalités de désaffectation et de déclassement n'ayant pas été accomplies en son temps, s'agissant de bâtiments et terrains communaux, de surcroît affectés à usage d'école.

Monsieur le Maire explique également que cet état de fait implique que ni l'échange prévu entre la commune et l'association diocésaine d'ANNECY (venant aux droits de l'association d'action culturelle et sociale de SAINT-JEAN-DE-SIXT par suite de la donation en date du 4 février 2010) pour céder à la commune les lots 4 et 5 du bâtiment alors cadastrés A 4229 et 2352 (désormais cadastrées 5216, 5217, 5218 et 5219), ni la vente des parcelles issues des parcelles cadastrées section A sous les numéros 2123 et 2212 au promoteur ne sont envisageables pour le moment.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que cet avis sur la désaffectation a été requis par courrier à l'attention de Monsieur le Préfet, en date du 22/10/2019 et ayant reçu réponse favorable de de la Directrice académique des services de l'Education Nationale le 14/11/2019, permettant à la commune de constater la désaffectation des bâtiments et annexes scolaires aux termes de la délibération n°2019-61 en date du 14 novembre 2019, et de prononcer le déclassement desdits bâtiments en vue de leur intégration dans le domaine privé communal.

Il est donc demandé au conseil municipal, savoir :

- de donner tout pouvoir à pour régulariser l'acte d'état descriptif de division en volume qui permettra de diviser le bâtiment de la poste en trois lots volumes, soit :

- Le premier lot volume comprendra les locaux affectés au service de la poste,
- Le deuxième lot volume comprendra les locaux associatifs, la cave, le garage la chaufferie, divers bureaux, appartement et greniers,

- Le troisième lot volume comprendra les espaces extérieurs situés en dessous du débord de toiture du bâtiment,
  - de prononcer en tant que de besoin, le déclassement dans le domaine privé de la commune de l'intégralité du lot volume 2 objet de l'état descriptif de division en volume à régulariser, compte tenu du constat ici fait de la non affectation des locaux qui dépendront du lot volume 2 au domaine public communal,
  - de donner tout pouvoir Monsieur le Maire pour régulariser l'acte d'état descriptif de division, règlement de copropriété qui permettra de diviser ce même lot volume 2 en 7 lots de copropriété conformément aux travaux établis par Monsieur Olivier DUREZ, géomètre expert,
  - de renouveler son accord sur la régularisation d'un acte d'échange avec l'association diocésaine en précisant sur cette opération les points suivants :  
*Biens cédés par l'association diocésaine d'ANNECY : lots 4 et 5 de la copropriété assise sur les parcelles cadastrées à la section A sous les numéros 5216, 5217, 5218 et 5219 (ancienne dépendance de l'école) évalués à la somme de 447 040 €.*  
*Biens cédés par la commune de SAINT JEAN DE SIXT : lots de copropriété assise sur les parcelles cadastrées à la section A sous les numéros 540 et 2766 (Bâtiment de la poste) évalués à la somme de 430 202 €*

Cet échange devra être réalisé sans soulte.

Enfin, au terme dudit acte, il devra être constaté l'extinction des droits d'usage et servitudes tels qu'originellement stipulé dans l'acte du 16 septembre 2002 et qui sera réitéré dans les mêmes conditions.

Il est également ici précisé que la commune devra prendre en charge financièrement la suppression des cloisons et la séparation du comptage électrique conformément aux termes de la délibération n° 2019-041, ainsi que les frais d'actes afin de respecter le strict équilibre de l'échange.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord pour que soit régularisé un qui constatera la nullité de l'échange du 26 juillet 2002, et qui réitérera ledit échange, sous les charges et conditions telles que négociées à l'époque et donne tout pouvoir au maire pour régulariser l'acte correspondant ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour régulariser l'acte d'état descriptif de division en volume qui permettra de diviser le bâtiment de la poste en trois lots volumes, soit :
  - Le premier lot volume comprendra les locaux affectés au service de la poste,
  - Le deuxième lot volume comprendra les locaux associatifs, la cave, le garage la chaufferie, divers bureaux, appartement et greniers,
  - Le troisième lot volume comprendra les espaces extérieurs situés en dessous du débord de toiture du bâtiment,
- Prononce en tant que de besoin, le déclassement dans le domaine privé de la commune de l'intégralité du lot volume 2 objet de l'état descriptif de division en volume à régulariser, compte tenu du constat ici fait de la non affectation des locaux qui dépendront du lot volume 2, au domaine public communal ;
- Donne tout pouvoir au maire pour régulariser l'acte d'état descriptif de division règlement de copropriété qui permettra de diviser ce même lot volume 2 en 7 lots de copropriété conformément aux travaux établis par Monsieur Olivier DUREZ, géomètre expert ;

- Renouvelle son accord sur la régularisation d'un acte d'échange avec l'association diocésaine, et donne tout pouvoir au maire pour la régularisation de l'acte correspondant, en précisant les points suivants :
  - Biens cédés par l'association diocésaine d'ANNECY : lots 4 et 5 de la copropriété assise sur les parcelles cadastrées à la section A sous les numéros 5216, 5217, 5218 et 5219 (ancienne dépendance de l'école) évalués à la somme de 447 040 €.
  - Biens cédés par la commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT : lots de copropriété assise sur les parcelles cadastrées à la section A sous les numéros 540 et 2799 (bâtiment de la poste) évalués à la somme de 430 202 €.
- Dit que cet échange sera réalisé sans soulte ;
- Constate, au terme dudit acte, l'extinction des droits d'usage et servitudes tels qu'originellement stipulé dans l'acte du 16 septembre 2002 qui sera réitéré dans les mêmes conditions ;
- Confirme que la commune devra prendre en charge financièrement la suppression des cloisons et la séparation du comptage électrique conformément aux termes de la délibération n° 2019-041 ;
- Dit que les frais d'actes seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents, pièces et actes afférents aux opérations objet de la présente délibération.

**Réitération par acte authentique – SCCV « Centre Village » (D2019-067)**

- Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'en séance du 16/11/2017, le conseil s'était prononcé favorablement sur les termes du projet de compromis de vente avec la société TERACTION, d'un ténement et ensemble immobilier en Centre-Bourg. Monsieur le Maire rappelle également que la réitération de ce compromis est liée à la levée de conditions suspensives et à la régularisation d'un acte d'échange initial en date du 26/07/2002, ce qui est à ce jour effectif.

Par ailleurs, afin de conserver une logique chronologique et connaissance prise à ce jour des surfaces définitives, des nouveaux numéros de parcelles et de la réalisation de la clause de substitution, il est demandé au conseil de prendre acte des précisions susmentionnées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Prend acte des nouveaux numéros de parcelles proposées à la vente, tel que le bien existe, avec tous droits y attachés, sans exception ni réserve, tels que suit :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	5208	La Ruaz	00 ha 03 a 45 ca
A	5210	46 Place Aimé Dupont	00 ha 08 a 84 ca
A	5211	La Ruaz	00 ha 08 a 37 ca
A	5212	La Ruaz	00 ha 10 a 05 ca
A	5214	Les Sixt	00 ha 01 a 73 ca
A	5216	Les Sixt	00 ha 01 a 69 ca
A	5218	Les Sixt	00 ha 01 a 75 ca
A	5220	Les Sixt	00 ha 15 a 25 ca
A	5223	Les Sixt	00 ha 09 a 88 ca
A	5225	Les Sixt	00 ha 02 a 97 ca
A	5207	Les Sixt	00 ha 00 a 44 ca

Soit un total surface de 00 ha 64 a 42 ca

- Prend acte et approuve, le changement de cocontractant comme prévu au compromis de vente en date du 13/12/2017, en la personne de la SCCV « Centre-Village », 39 avenue du Parmelan, chez ALPEA, 74000 ANNECY ;
- Approuve le nouveau prix de vente à ladite SCCV de 2 363 921.04 € (deux millions trois-cent-soixante-trois-mille neuf-cent-vingt et un euros et quatre centimes) tel qu'il résulte des métrés définitifs ;

**Tarifs des secours 2019-2020 – Piste du Danay (D2019-068)**

- Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre de l'utilisation de la piste du Danay sous gestion du SIMA, il convient de délibérer sur les tarifs des secours assurés par les services de La Clusaz, sur l'ensemble de la piste du Danay. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
  - Accepte et prend acte des tarifs ci-après développés :

Type d'intervention	Type de prise en charge	2019-2020		
		Part Pistes en € TTC	Prestataire en € TTC	Tarif secours en € TTC
<b>Eloignée</b> (Intervention pisteur avec évacuation traîneau ou barquette ou hélico)	Sans ambulance	391	0	<b>391</b>
	Zone 2	389	140	<b>529</b>
	Destination Annecy	396	170	<b>566</b>
	Pompiers	391	166	<b>557</b>
Heure sauveteur de jour	Heure sauveteur de jour	47	N/A	<b>47</b>
	Heure sauveteur de nuit	94	N/A	<b>94</b>
Heure de 4x4 avec chauffeur	Heure de 4x4 avec chauffeur	68	N/A	<b>68</b>
	Heure de 4x4 avec chauffeur de nuit	114	N/A	<b>114</b>
Heure de scooter ou quad avec chauffeur	Heure de scooter ou quad avec chauffeur	91	N/A	<b>91</b>
	Heure de scooter ou quad avec chauffeur de nuit	127	N/A	<b>127</b>



Heure de chenillette avec chauffeur	Heure de chenillette avec chauffeur	N/A	184	<b>184</b>
	Heure de chenillette avec chauffeur de nuit	N/A	367	<b>367</b>
Heure ouverture exceptionnelle de RM	Heure ouverture exceptionnelle de RM	N/A	394	<b>394</b>
	Heure ouverture exceptionnelle de RM de nuit	N/A	604	<b>604</b>
Heure de Poste de Commandement Opérationnel (PCO) (Mise en place d'un COS + secrétariat)	Heure de Poste de Commandement Opérationnel (PCO) (Mise en place d'un COS + secrétariat)	156	N/A	<b>156</b>
	Heure de Poste de Commandement Opérationnel (PCO) de nuit (Mise en place d'un COS + secrétariat)	312	N/A	<b>312</b>
Minute de vol hélicoptère	Minute de vol hélicoptère	N/A	26	<b>26</b>

**Convention-type pour le logement des travailleurs saisonniers (D2019-069)**

- Monsieur le Maire expose au conseil que les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une "convention pour le logement des travailleurs saisonniers" au plus tard le 28 décembre 2019.

La convention est élaborée en association avec l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune, le département et Action Logement Services. Peuvent également être associés : la Caisse des dépôts et consignations, les bailleurs sociaux et les organismes agréés d'intermédiation et de gestion locative sociale intervenant sur le territoire de la commune.

Cette convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et dans le programme local de l'habitat (PLH) lorsque le territoire couvert par la convention en est doté.

Monsieur le Maire expose également qu'en cas de non signature de ladite convention, de sa non-reconduction ou de carence dans l'atteinte des objectifs, Monsieur le Prefet peut, par arrêté, suspendre, la reconnaissance de commune touristique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à conclure et signer une convention type pour le logement des travailleurs saisonniers.

**Modification simplifiée n°7 du PLU (D2019-070)**

- Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n° 7 du PLU de la commune a été engagée. La consultation ayant fait l'objet d'un avis dans la presse, sur le site internet de la commune et par voie d'affichage a été menée du 14/10/2019 au 15/11/2019 inclus.

Il rappelle également que le projet de modification simplifiée n° 7 du PLU porte sur la correction d'erreurs matérielles affectant le règlement écrit des zones Ua et AUa.

La commune a reçu deux avis émanant des personnes publiques notifiées :

- la CCI émet un avis favorable,
- la DDT exprime que le projet n'appelle pas d'observations de sa part.

Pendant la période de mise à disposition, aucune observation n'a été formulée par le public.

Aucune opposition au projet n'ayant été formulée, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de tirer un bilan positif de la mise à disposition du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Tire un bilan positif de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 7 du PLU.
- Approuve la modification simplifiée N° 7 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- Rappelle La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département
- La modification simplifiée n°7 du PLU approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de Saint-Jean de Sixt, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

### Questions diverses :

- **Biathlon**

Rappelons que le conseil départemental s'est occupé de la signalétique et de l'information aux riverains. La circulation se fait dans le sens descendant du Grand-Bornand au pont de la Douane et des navettes régulières partent de St Jean de Sixt.

- **Problématique du stationnement**

Afin de faire respecter les zones bleues, plusieurs pistes sont à l'étude : la mutualisation des polices municipales, le recrutement d'un ASVP et l'assermentation d'un agent communal.

- **Loi NOTRe**

Les députés ayant voté par 395 voix pour, la loi prévoyant la restitution aux communes touristiques de la compétence tourisme est en passe d'être votée.

- **Demande de cession gratuite**

Un administré ayant récemment faire la demande d'une cession gratuite d'une parcelle communale, le conseil s'est prononcé par 10 voix contre et 2 abstentions, s'agissant d'une voie de desserte qui pourrait faire l'objet, le cas échéant, d'un projet de réhabilitation.

*Fin de séance à 22h05.*

Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 23 janvier 2020



Le Maire,  
Pierre RECOUR



